

Commune de Châteaubernard (Charente)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil neuf, le dix-neuf du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du treize février deux mil neuf, sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER, Maire de Châteaubernard.

Présents :

Daniel BOYER, Pierre-Yves BRIAND, Eric LIAUD, Nicole NAMBLARD, Philippe OURTAAU, Christel GOMBAUD, Michel DAMY, Dominique PETIT, Renée MARCHAND, Michel TIRACCI, Frédéric CONTER, Marie-Christine BRISSON, Cédric DAGNAUD, Chantal MARCU, Karine ROY, René CHAUX, Pierrette DAGNAUD, Christiane PUISSANT, Christophe BAUDRY (arrivé à la 4^{ème} question), Monique FOUCHER, Michel DERAND, Jean-Claude FAYEMENDIE, Catherine BOINOT, Jean-Pierre VINCENT, Geneviève NADEAU-FAYEMENDIE, Patrick GUINEBERT

Etaient excusés :

Thierry COTTY ESLOUS, ayant donné procuration à Renée MARCHAND

Secrétaire de séance :

Dominique PETIT

D. n°2009 - 11

Jalonnement hôtelier

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une réflexion engagée depuis plusieurs mois s'est poursuivie avec la nouvelle municipalité en concertation avec les hôteliers - restaurateurs de la ville pour la réalisation d'un jalonnement des hôtels, gîtes Castelbernardins.

Le projet consiste en la pose de panneaux génériques « Les Hôtels », de panneaux individualisés par hôtel/restaurant à des endroits stratégiques sur le territoire de la commune.

Les panneaux génériques feront apparaître le logo de la Ville de Châteaubernard. Les panneaux individualisés feront apparaître les logos propres à chacun des établissements.

Financièrement la répartition suivante a été retenue en concertation avec les intéressés :

La ville de Châteaubernard prend en charge :

- l'achat des panneaux génériques
- la pose de tous les panneaux
- l'entretien annuel des panneaux

Chaque établissement prend en charge :

- l'achat de ses propres panneaux

Pour des raisons techniques et de coordination, la ville de Châteaubernard assurera la commande globale du projet et préalablement une convention sera signée avec chacun des établissements pour organiser la participation financière individualisée.

Le coût global de l'opération de jalonnement est de : 7 486,64 € TTC

ainsi réparti :

Section d'investissement

Ville de Châteaubernard : 5 899.02 € TTC

Section de fonctionnement

Hôtel Mercure : 245,89 € H TVA - 294,08 € TTC

L'Echassier : 314,67 € H TVA - 376,34 € TTC

L'Etape : 137,56 € H TVA - 164,52 € TTC

Gîtes de l'Echassier : 314,67 € H TVA - 376,34€ TTC

Château de l'Yeuse : 314,67 € H TVA - 376,34 €TTC

La participation des établissements hôteliers est sollicitée sur le montant T.T.C., la charge sera prise en section de fonctionnement considérant que la ville ne sera pas propriétaire des panneaux spécifiques des établissements hôtelier et d'hébergement.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur la réalisation de ce projet dans les conditions susvisées,
- autorise l'ouverture d'une ligne de crédit en section d'investissement de 5 899,02 € au 21578/821 correspondant à la part à la charge de la Ville de Châteaubernard et considérant le caractère de durabilité de la pose des panneaux,
- autorise le Maire à signer les conventions correspondantes et les documents afférents

D. n°2009 - 12

Demandes d'ouverture de crédits 2009

Le calendrier budgétaire pour l'année 2009 fixe la date de présentation du projet de budget Primitif dans le courant du mois de Mars.

Afin de permettre la continuité des services entre les deux exercices budgétaires et de répondre à des besoins urgents, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir voter les ouvertures de crédits suivantes :

- **LOGICIEL « NOE » module Centres de Loisirs**

0200/205/522 : Logiciel de gestion des centres de loisirs qui permet une gestion administrative des dossiers, de répondre aux statistiques et aux différentes obligations de la Caisse d'Allocation Familiale, d'assurer une facturation par famille et non plus par enfant, de gérer les fiches sanitaires des enfants.

Coût achat des licences sur 4 postes: **3.283.02 €**

0200/2183/522 : Douchette autonome, qui permet par lecture optique de pointer les présences des enfants

Coût pour 2 douchettes : **2 088.21€**

- **JEUX MATERNELLE DU PETIT PRINCE**

0200/2315/211 pour un total de 25 000€ TTC :

Achat d'un ensemble de jeux pour **21 500 €**

Réalisation d'une plateforme pour support du jeu principal **3 500 €**

- **VOIRIE**

0300/2031/822 : Requalification de l'avenue de Barbezieux (sécurité) étude par un cabinet spécialisé et relevé pour l'établissement d'un plan topographique à l'échelle 1/200 sur le site de l'Avenue de Barbezieux coté pair y compris axe et complément du plan existant . Total **5 900€**

0306/2031/822 : Aménagement sécurité place de Dürbach étude par un cabinet spécialisé et relevé pour l'établissement d'un plan topographique à l'échelle 1/200 sur le site de la place de Dürbach. Total **7 300€**

0307/2031/822 : Etude réalisation eaux pluviales chemin de la Nicerie **1 200 €**

- **INFORMATIQUE**

0100/2183/020 : Trois ordinateurs des services administratifs nécessitent d'être changés (Finance, Ressources Humaines et secrétariat des Services Techniques) **3 650 €**

- **SDEG**

0401/20415/414 : Remplacement lampes sodium haute pression par lampes à iodure métallique (tennis) et remplacement vitre d'un projecteur DH 734A (tennis) pour une somme de **750 €**

Ouvertures de crédits	Résultat des votes
Logiciel « NOE » module Centres de Loisirs 0200/205/522 Logiciel de gestion 3 283,02 € 0200/2183/522 Douchette autonome 2 088.21€	23 voix pour 3 abstentions
Jeux Maternelle du Petit Prince 0200/2315/211 pour un total de 25 000€	24 voix pour 2 abstentions
Voirie 0300/2031/822 : Requalification de l'avenue de Barbezieux 5 900€ 0306/2031/822 : Aménagement sécurité place de Dürbach 7 300€ 0307/2031/822 : Etude réalisation eaux pluviales chemin de la Nicerie 1 200 €	23 voix pour 3 abstentions
Informatique 0100/2183/020 : Trois ordinateurs des services administratifs 3 650 €	24 voix pour 2 abstentions
SDEG 0401/20415/414 : Remplacement lampes sodium haute pression par lampes à iodure métallique (tennis) et remplacement vitre d'un projecteur DH 734A (tennis) 750 €	24 voix pour 2 abstentions

Le Conseil Municipal,
 Ayant ouï le Maire en son exposé,
 Après en avoir délibéré,

Autorise les ouvertures de crédit dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2009 - 13

Compensation de la Taxe Professionnelle 2009

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté de communes en date du 8 janvier 2009 a examiné deux points qui ont chacun des conséquences sur l'attribution de compensation de taxe professionnelle de certaines communes adhérentes

1-Transfert de la compétence « Eaux Pluviales » à la Communauté de Communes.

Depuis la modification statutaire du 4 Août 2006, la communauté de communes s'est substituée au S.I.E.A.A.C. pour les communes adhérentes à ce syndicat.

Sachant que chaque transfert de charges doit être neutre financièrement pour les collectivités, il y a donc lieu de corriger l'ACTP des communes de Cognac et de Châteaubernard du montant versé précédemment au S.I.E.A.A.C. et ceci dès 2007. Pour l'année 2007, la communauté de communes va payer à Véolia, une fois le support juridique justifiant ce paiement validé par le S.I.E.A.A.C., la somme de 115 509,50 €.

En application des pourcentages de répartition entre ces deux collectivités, l'ACTP de Cognac doit être déduite de 90 756 € et celle de Châteaubernard de 24 754 € pour l'année 2007.

Pour 2008, la communauté de communes, après consultation, a signé un marché de 57 930,05 €. Cette somme ne prend pas en compte les remplacements de grilles ou autres travaux ; elle n'intègre que la prestation d'entretien. Sur la base des mêmes pourcentages de répartition (Cognac 78,57% et Châteaubernard 21,43%) l'ACTP de ces deux communes doit être diminuée respectivement de 45 515,64 € et de 12 414,41 €

Enfin pour l'année 2009, année de prise en compte de ces régularisations, l'ACTP de Cognac et Châteaubernard doit aussi être réduite de 45 515,64 € et de 12 414,41 €.

Les sommes régularisées en 2009 au titre des années 2007-2008 seront réintroduites dans l'ACTP de ces communes en 2010.

2- S.B.A.L. de Saint Brice

Lors de la constitution de la Communauté de Communes en 1994, les transferts de charges furent calculés en prenant en compte le SBAL de Saint Brice. Aujourd'hui, cette association est en cours de dissolution.

La Commune de Saint Brice est intervenue dans le cadre de cette dissolution et il y a donc lieu de régulariser cela dans le cadre de l'ACTP.

Ainsi l'ACTP de la commune de Saint Brice passerait en 2009 à la somme de 21 774 € puis le montant prévisionnel 2010 serait de 7 962 €

Chaque transfert de compétences d'une ou des communes membres vers la communauté de communes ou de la communauté de communes vers les communes membres, doit faire l'objet d'un transfert de charge au niveau financier.

La loi du 13 Août 2004, complétée par la circulaire ministérielle du 23 Novembre 2005, est venue préciser les dépenses à prendre en compte lors d'un transfert de compétence.

Sur ces bases, la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges, dans sa séance du 8 janvier 2009, a étudié les conséquences des deux points susvisés sur l'attribution de compensation de taxe professionnelle de chaque commune et propose de fixer le montant définitif de l'attribution de compensation de taxe professionnelle 2009 de chaque commune aux montants suivants :

ARS	22 217,00 €
BOUTIERS SAINT-TROJAN	39 706,00 €
BREVILLE	5 249,00 €
CHATEAUBERNARD	1 774 866,00 €
CHERVES RICHEMONT	598 232,00 €
COGNAC	6 730 280,00 €
GIMEUX	1 145,00 €
JAVREZAC	203 192,00 €

LOUZAC SAINT-ANDRE	15 262,00 €
MERPINS	266 770,00 €
MESNAC	41 843,00 €
SAINT-BRICE	21 774,00 €
SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	128 391,00 €
SAINT-SULPICE-DE-COGNAC	26 653,00 €
TOTAL	9 874 580,00 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 5 voix contre, 22 pour,

Approuve les montants d'attribution de taxe professionnelle 2009 de chaque commune tels que présentés ci-dessus.

D. n°2009 - 14	Signature d'un contrat de prestations espaces verts Espace Insertion en Région de Cognac – ESAT « les Ateliers des Vauzelles »
-----------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de besoins ponctuels, la Ville de Châteaubernard peut être amenée à faire appel à l'association loi 1901 « Espace d'Insertion en Région de Cognac » assurant la gestion d'une structure de travail protégé E.S.A.T. « les Ateliers des Vauzelles ».

Cette collaboration permettrait également à la Ville de Châteaubernard de répondre en partie à ses obligations en matière de recrutement de personnel reconnu travailleur handicapé. En effet le chiffre d'affaire annuel est transformé en équivalence d'emploi correspondant.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur la signature d'un contrat de prestations espaces verts avec l'ESAT pour une durée de un an. Chaque commande ferait l'objet d'un devis précisant la nature du travail, le temps d'exécution, la fixation du prix et les délais d'exécution et serait annexée au contrat susvisé.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de prestations espaces verts avec l'ESAT dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2009 - 15	Autorisation de signer une convention avec le SIEAAC pour remboursement des frais de secrétariat
-----------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la nouvelle organisation administrative du SIEAAC, la ville de Châteaubernard assure son secrétariat dans le cadre de la mise à disposition d'un agent municipal sur un mi-temps.

Le remboursement par le SIEAAC à la ville de Châteaubernard est basé sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe soit pour 2009 une somme évaluée à 17 000 € toutes charges comprises. Son évaluation s'effectuera en fin d'année civile ; s'il s'avérait que cette quotité variait de plus ou moins 20%, un avenant serait proposé pour les années suivantes.

Le paiement s'effectuera trimestriellement sur présentation de la présente convention et sur émission d'un titre de recette établi sur le calcul de base.

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 5 ans et prendra effet au 1er janvier 2009.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour, 1 abstention,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette mise à disposition.

D. n°2009 - 16

Acquisition d'une parcelle de terrain

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AV 192, d'une superficie de 192 m², appartenant à Madame Catherine PINARD épouse CHAULET, dans le but d'aménager la zone (voir plan joint).

L'acquisition se ferait sur la base de 18 € le m².

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (bornage, frais notariés etc.) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte l'acquisition du terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2009 - 17

Désignation d'un représentant pour participer à l'élection du collège des communes indépendantes de CALITOM

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008 a légalisé les nouveaux chiffres de population des communes françaises. Le chiffre concernant Châteaubernard est passé de 4 045 à 3 869 habitants (population municipale).

Vu l'article 6.1.2 des statuts du syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Charente (dit « CALITOM ») qui dispose que les communes indépendantes dont la population est inférieure ou égale à 4 000 habitants seront regroupées au sein d'un collège ;

Considérant que la commune de Châteaubernard est adhérente à CALITOM, et que sa population est désormais inférieure à 4000 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réélire le collège puisque la population de l'ensemble des communes de moins de 4 000 habitants adhérant à CALITOM est dorénavant de plus de 20 000 habitants, et donc que le collège doit être composé de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit désigner un représentant qui sera convoqué par CALITOM en vu de participer à l'élection de ce collège (et éventuellement être candidat à un poste de titulaire ou de suppléant) ;

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 5 abstentions, 22 voix pour,

Désigne :

Monsieur Thierry COTTY ESLOUS

Né le 31/05/1943

Domicilié 32, rue de Bellevue 16 100 Châteaubernard

Représentant de la commune pour participer à l'élection du collège des communes indépendantes de CALITOM.

D. n°2009 - 18	Modification de la représentation de la commune au syndicat Mixte de la Fourrière
-----------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est demandé de bien vouloir approuver la modification suivante concernant la représentation de la commune au Syndicat Mixte de la Fourrière :

Monsieur Thierry COTTY ESLOUS, délégué titulaire (au lieu de délégué suppléant)
Monsieur Cédric DAGNAUD, délégué suppléant (au lieu de délégué titulaire)

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 5 abstentions, 22 voix pour,

Approuve la modification de la représentation de la commune au syndicat Mixte de la Fourrière.

D. n°2009 - 19	Rapport annuel du Service Public de l'Assainissement Collectif exercice 2007
-----------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal pour l'Eau et l'Assainissement de l'agglomération de Cognac (SIEAAC) assure la compétence assainissement collectif pour les communes de Châteaubernard, Cognac, Merpins et Saint-Brice.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage. A compter du 1^{er} janvier 2008, le délégataire est VEOLIA EAU CGE, en application d'un contrat ayant pris effet à cette date pour une durée de 12 ans.

Les dispositions législatives prévoient que l'Etablissement Public gestionnaire doit transmettre aux communes membres un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEAAC en date du 24 juin 2008 approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

D. n°2009 - 20	Rapport annuel du Service Public de l'Eau Potable exercice 2007
-----------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal pour l'Eau et l'Assainissement de l'agglomération de Cognac (SIEAAC) assure la compétence eau potable pour les communes de Châteaubernard, Cognac, et Saint-Brice, à l'exception de la zone des Tuileries sur la commune de Saint-Brice.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage. A compter du 1^{er} janvier 2008, le délégataire est VEOLIA EAU CGE, en application d'un contrat ayant pris effet à cette date pour une durée de 12 ans.

Les dispositions législatives prévoient que l'Etablissement Public gestionnaire doit transmettre aux communes membres un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEAAC en date du 24 juin 2008 approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

D. n°2009 - 21

Choix d'implantation de la salle festive

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la réunion d'information en séance de conseil municipal privé du 3 février 2009, au cours de laquelle les cabinets HEMIS, METAPHORE et idB ACOUSTIQUE ont respectivement présenté leur étude, il est demandé au conseil municipal de se prononcer, à bulletin secret, sur un lieu d'implantation pour la future salle festive.

Les trois propositions de lieux d'implantation sont les suivantes :

Secteur 1 – rue des Groies

Secteur 2 – Centre bourg face école maternelle Petit Prince

Secteur 3 – Centre bourg vers Route de Segonzac – Gamm Vert

	Résultat des votes
Secteur 1	10
Secteur 2	13
Secteur 3	1
Blancs	3

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Valide le secteur 2 (centre bourg face école maternelle Petit Prince) comme lieu d'implantation de la future salle festive.